

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 23 septembre 2019

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-neuf, le **23 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 16 septembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. FABRICE CHOLLET, MME SABRINA ASSAYAG, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Françoise RAYNAUD donne pouvoir à Mlle Anne-Marie LEPAGE, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à Mme Katia COPPI, Mme Laurence FOURNIER donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Thierry DELORME donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV

Absents excusés :

M. Michaël BOUAZIZ, Mme Sandrine CALISIR

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019 :

33 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

2019.00076 - Programme Local de l'Habitat de la Commune des Pavillons-sous-Bois 2013-2018 - Bilan global

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE le bilan annexé établi pour la période 2013-2018 correspondant à la durée de validité édictée lors de la délibération municipale du 27 janvier 2014.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre pour information ledit bilan à l'Etat.

2019.00077 - Acquisition amiable d'un appartement sis 4 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois, cadastré section L n°52 - Lots 6, 7, 11 et 12 au 1^{er} étage, appartenant à Monsieur Robert GODREUIL et Madame Michelle Marie-Louise LAMBERT, décédée

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE l'acquisition au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000 €), net vendeurs, d'un appartement libre de toute occupation sis 4 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois, cadastré section L n°52, lots 6, 7, 11 et 12 appartenant à Monsieur Robert GODREUIL et à Madame Michelle Marie-Louise LAMBERT, décédée.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir pour la réalisation de cette acquisition.

2019.00078 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire relatif à la restauration du Pavillon de Garde Nord sis 1 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. BOUTIGNY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et d'aménager pour le Pavillon de Garde Nord sis 1 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de permis de construire d'un ERP relatif aux travaux de restauration du Pavillon de Garde Nord.

2019.00079 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire relatif à la création d'un accueil de loisirs sis 152 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. BOUTIGNY

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Contre (M. DENY, M. CHLEQ)

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et d'aménager pour des travaux relatifs à la création d'un centre de loisirs sis 152 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt de permis de construire d'un Établissement Recevant du Public (ERP) relatif à la création d'un centre de loisirs au 152 avenue Jean Jaurès aux Pavillons-sous-Bois.

2019.00080 - Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2019.00081 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil Les Petits Voyageurs

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

2019.00082 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » pour la crèche des Berceaux de l'Ourcq

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

2019.00083 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » pour le multi-accueil A Petits Pas

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

2019.00084 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs adolescents

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des paiements de la prestation de service Accueil de loisirs adolescents, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), pour l'accueil de loisirs adolescents.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2019.00085 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « « Publics et territoires » Axe 4 - Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services »

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des aides au fonctionnement de la CAF pour le multi-accueil Les Petits Voyageurs, d'approuver la convention d'objectifs et de financement « « Publics et territoires » Axe 4 - Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services » 18-172PE.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00086 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) Extrascolaire » 19-036J

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des paiements de la prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire, d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement 19-036J de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00087- Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs (Alsh) Périscolaire » 19-052 J

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des paiements de la prestation de service Accueil de loisirs périscolaire, d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement 19-052 J de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs périscolaire.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00088 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Accueil adolescents » » 19-035J

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des paiements de prestation de service ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement, d'approuver la nouvelle convention n°19-035J d'objectifs et de financement prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) adolescents pour une période fixée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00089 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais assistant(e)s maternel(le)s » 19-001

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des paiements de la prestation de service Relais assistant(e)s maternel(le)s, d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement 19-001 de la CAF pour le Relais assistant(e)s maternel(le)s municipal La Parent'aïe.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

2019.00090 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Photo Club Pavillonnais pour l'exposition de la 18^{ème} semaine de la photo

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 700,00 € (sept cent euros) à l'association Photo Club Pavillonnais.

2019.00091 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Yvonne de Gaulle

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € (mille euros) au Club Yvonne de Gaulle.

2019.00092 - Modification du règlement de fonctionnement commun pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer la continuité des paiements de la prestation de service unique, d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement commun pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement de fonctionnement.

2019.00093 - Adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Lecture de la délibération par Mme ASSAYAG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

2019.00094 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération n°2017.00159 du 11 décembre 2017 relative à la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel» (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} octobre 2019.

DÉCIDE d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions suivantes :

Le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est constitué de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle;
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation, les agents sociaux territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat);

- les rédacteurs territoriaux, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les animateurs territoriaux (arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat);
- les attachés (arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat);
- les assistants territoriaux socio-éducatifs (arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat);
- les conseillers territoriaux socio éducatifs (arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat);
- les adjoints du patrimoine (arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage);
- les agents de maîtrise (arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale);
- les adjoints techniques territoriaux (arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale);
- les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, de bibliothécaires territoriaux, d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques);
- les médecins territoriaux (arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

DÉCIDE d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) dans les conditions suivantes :

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- o des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- o de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- o des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme indiqué dans l'article 7.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, il est décidé de supprimer l'I.F.S.E. minimum.

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- les sujétions particulières;
- le niveau de responsabilité et d'encadrement;
- l'expertise professionnelle;
- l'expérience acquise dans les fonctions antérieures.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

L'I.F.S.E. sera modulée en cas de congé de maladie ordinaire à raison de 1/30^{ième} par jour d'absence et sera suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Les absences non prises en comptes sont celles relatives :

- aux accidents de travail ou congés maladie liés à une maladie professionnelle;
- aux congés légaux, de paternité, de maternité, le congé pathologique ainsi que les arrêts maladie liés à la grossesse;
- aux congés enfants malades;
- aux hospitalisations et aux arrêts maladies consécutifs à celles-ci (les hospitalisations ambulatoires ne nécessitant pas une nuitée seront appréciées au cas par cas par l'autorité territoriale).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

DÉCIDE d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans les conditions suivantes :

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire, qui n'est pas reconductible d'une année sur l'autre, sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien professionnel;
- l'investissement personnel;
- la manière de servir;
- le sens du service public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme précisé dans les tableaux ci-après.

Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés.

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé en décembre de l'année N au titre de l'année N.

Les montants précisés à l'article 7 font l'objet d'un coefficient d'attribution variant de 0 à 100 % du plafond par catégorie.

Il est proposé de plafonner le montant du C.I.A. à :

- 25 % du montant global du R.I.F.S.E.E.P. pour les catégories A;
- 20 % du montant global du R.I.F.S.E.E.P. pour les catégories B;
- 15 % du montant global du R.I.F.S.E.E.P. pour les catégories C.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

PRÉCISE que le R.I.F.S.E.E.P. sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2019.

PRÉCISE que le R.I.F.S.E.E.P. (au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.) est exclusif, selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

En revanche, le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.);
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.);
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...);
- les primes spécifiques (ou à caractère social) accordées par l'assemblée délibérante (prime de chaussure et de vêtement...).

DÉCIDE que les agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 2 conserveront, conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P..

INDIQUE que les groupes d'emplois et le montant maximal brut annuel de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont définis comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	31 950 €	18 050 €	10 650 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	28 350 €	13 425 €	9 450 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	22 500 €	11 320 €	7 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	18 000 €	8 760 €	6 000€

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie,	15 888 €	6 438 €	3 972 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	14 560 €	5 765 €	3 640 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	13 316 €	5 336 €	3 329 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise et Adjointes techniques territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

Filière animation

Catégorie B

Animateurs territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	15 888 €	6 438 €	3 972 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	14 560 €	5 765 €	3 640 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	13 316 €	5 336 €	3 329 €

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications, ...	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

Filière culturelle

Catégorie A

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Bibliothécaires territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur/trice de la bibliothèque	26 250 €		8 750 €
Groupe 2	Adjoint du Directeur de la bibliothèque	24 000 €		8 000 €

Catégorie B

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur/trice de la bibliothèque	14 250 €		4 750 €
Groupe 2	Adjoint du Directeur de la bibliothèque	12 750 €		4 250 €

Catégorie C

Adjoints du patrimoine

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

Filière médico-sociale – Sous filière sociale**Catégorie A**

Conseillers territoriaux socio-éducatifs

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, responsable de circonscription, conseiller technique, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	17 190 €		5 730 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	13 500		4 500 €

Catégorie B

Assistants territoriaux socio-éducatifs

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	10 880 €		2 720 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	9 600 €		2 400 €

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

Filière médico-sociale – Sous filière médico-sociale

Catégorie A

Médecins territoriaux

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel		CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Médecin de prévention	38 100 €		12 700 €
Groupe 2	Médecin de prévention	33 750 €		11 250 €
Groupe 3	Médecin de prévention bucco dentaire	26 025 €		8 675 €

Filière sportive

Catégorie B

Educateurs territoriaux des APS

GROUPES		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	15 888 €	6 438 €	3 972 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...	14 560 €	5 765 €	3 640 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	13 316 €	5 336 €	3 329 €

Catégorie C

Opérateurs territoriaux des APS

GROUPE		IFSE Montant maximal brut annuel	IFSE Montant maximal brut annuel Agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service	CIA Montant maximal brut annuel
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	10 710 €	6 460 €	1 890 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 200 €	6 150 €	1 800 €

2019.00095 - Indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels - Annule et remplace la délibération n°2018.00006 du 5 février 2018

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
33 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'abroger la délibération n°2018.00006 du 5 février 2018 relative aux indemnités d'astreinte, de permanence et d'intervention allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

DÉCIDE de verser des indemnités d'astreinte dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

- **Régime applicable à la filière technique :**

La réglementation distingue, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- 1) **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,
- 2) **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- 3) **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Régime d'astreintes applicables à la filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :

- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

Modalités d'organisation et emplois concernés :

	Services concernés	Emplois concernés	Modalités d'intervention
Astreinte d'exploitation	Les agents des services des services techniques: patrimoine bâti (CTM et bâtiments) + domaine public (voirie, espaces verts, propreté, gardiens) + informatique	Adjoint technique Agent de maitrise Technicien Ingénieur	Dysfonctionnement d'équipement municipal Mise en sécurité Aléas hivernaux (neige et verglas) Assure les interventions d'urgence (notamment fuites, débouchage, nettoyage, ouverture/fermeture) sur le patrimoine ville et/ou privé
Astreinte de sécurité	Les agents des services des services techniques: patrimoine bâti (CTM et bâtiments) + domaine public (voirie, espaces verts, propreté) + informatique	Adjoint technique Agent de maitrise Technicien Ingénieur	Aléas hivernaux (neige et verglas) Un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) Mise en sécurité
Astreinte de décision	Les cadres des services techniques	Adjoint technique Agent de maitrise Technicien Ingénieur	Réception et validation des demandes d'intervention Transmission des demandes d'intervention à l'astreinte d'exploitation

• **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Pour les autres filières, les périodes d'astreintes peuvent être compensées ou indemnisées. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Périodes d'astreintes pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation		Compensation
Semaine complète	149,48 €	ou	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :

- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
- ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

Modalités d'organisation et emplois concernés :

	<u>Services concernés</u>	<u>Emplois concernés</u>	<u>Modalités d'intervention</u>
Filière administrative	services administratifs	Attachés Rédacteur Adjoint administratif	Nécessité de cadres disponibles à tout moment Evènements exceptionnels Surveillance d'équipements ou de services
Filière animation	Services Enseignement, jeunesse et sports	Animateur Adjoint d'animation	Evènements liés à l'accueil des enfants Surveillance d'équipements ou de services
Filière culturelle	Conservatoire Bibliothèque	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Nécessité de cadres disponibles à tout moment Accompagnement d'urgence Surveillance d'équipements ou de services
		Assistants territoriaux	

		<p>d'enseignement artistique</p> <p>Conservateurs territoriaux du patrimoine</p> <p>Conservateurs territoriaux de bibliothèques</p> <p>Attachés de conservation du patrimoine</p> <p>Bibliothécaires territoriaux</p> <p>Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p>	
		Adjoint territoriaux du patrimoine	
Filière médico-sociale	Structure de petite enfance	<p>Médecins territoriaux</p> <p>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux</p> <p>Sages femmes territoriaux</p> <p>Puéricultrices cadres de santé</p>	<p>Direction du centre municipal de santé</p> <p>Evènements exceptionnels</p> <p>Surveillance d'équipements ou de services</p> <p>Direction de crèche</p>
	Centre municipal de santé	<p>Psychologues territoriaux</p> <p>Puéricultrices</p> <p>Infirmiers territoriaux en soins généraux</p> <p>Infirmiers territoriaux</p> <p>Auxiliaires territoriaux de puériculture</p> <p>Auxiliaires territoriaux de soins</p>	
Filière sportive	Service des sports	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Evènements liés à l'accueil des enfants
		Éducateurs territoriaux des activités physiques	Surveillance d'équipements ou de services

		et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Filière sociale	Structure de petite enfance	Conseillers territoriaux socio-éducatifs Assistants territoriaux socio-éducatifs Éducateurs territoriaux de jeunes enfants Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	Evènements exceptionnels Surveillance d'équipements ou de services Direction de crèche
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux	
Filière de la police municipale	Policiers municipaux et A.S.V.P	Chef de police municipale Brigadier-chef principal Brigadier	Surveillance et sécurité

DÉCIDE de verser des indemnités d'intervention dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

L'intervention correspond à un travail effectif, incluant le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'article 5 du décret n°2015-415 précise que les agents éligibles à toute autre indemnisation ou compensation en temps attribué, notamment au titre du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, ne peuvent prétendre au dispositif institué par le présent article. Ainsi les agents de catégorie B et C intervenant lors de leur période d'astreintes bénéficieront soit d'une compensation en temps ou seront indemnisés au tarif des heures supplémentaires correspondant à leur situation administrative.

Les autres agents bénéficieront du régime suivant :

• **Régime applicable à la filière technique :**

Période d'intervention en cas d'astreinte pour la filière technique	Indemnisation (/h)		Compensation
Un jour de semaine	16,00 €	ou	pas de compensation
Une nuit	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
Un samedi	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un dimanche ou un jour férié	22,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les jours et les heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

• **Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) :**

Période d'intervention en cas d'astreinte pour les autres filières (hors filière technique)	Indemnisation (/h)		Compensation
Un jour de semaine	16,00 €	ou	nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	20,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €		nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre.

L'indemnité d'intervention ou le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'attribution :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Les jours et les heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service.

Les horaires de nuit correspondent à une période comprise entre :

- 22h et 5h
ou
- 22h et 7h, si l'agent réalise 7 heures consécutives.

DÉCIDE de verser des indemnités de permanence dans les conditions suivantes :

- **Définition :**

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

- **Régime applicable à la filière technique :**

Période de permanence pour la filière technique	Indemnisation
Un samedi	112,20 €
Un dimanche ou un jour férié	139,65 €

Les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur pour les heures de permanences.

Le montant de l'indemnité de permanence est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Modalités d'organisation et emplois concernés :

	Services concernés	Emplois concernés	Modalités d'intervention
Filière technique	Agents du cimetière	Adjoint technique	Surveillance du cimetière

DÉCIDE que les montants seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation.

2019.00096 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

FIXE le tableau des emplois tel que suit :

TABLEAU EN PIÈCE JOINTE

2019.00097 - Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) - Compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2018 établi par l'EPFIF

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités pour l'année 2018 tel que présenté par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et annexé à la présente délibération.

2019.00098 - Présentation du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

33 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 2 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ)

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris.

COMMUNICATION

- **Concession d'aménagement pour la mise en œuvre opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine de la ville des Pavillons-sous-Bois - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2018 et bilan prévisionnel pour l'année 2019 établis par SÉQUANO AMÉNAGEMENT**

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 36.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 24 septembre 2019.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI